



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle ville, jeunesse et sports

**Arrêté portant création et nomination des membres du collège départemental  
consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le développement  
de la vie associative**

Le Préfet de l' Aisne,  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l' administration et notamment ses articles R 133-3 à R 133-13 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

**Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER Préfet de l' Aisne ;

**Vu** l' arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 29 juin 2018 portant composition de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l' arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

**Vu** les propositions du président du Conseil départemental de l' Aisne, du président de l' Union des maires de l' Aisne, du Mouvement associatif des Hauts-de-France ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est créé un collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Le Préfet du département de l' Aisne, ou son représentant, assure la présidence de ce collège.

## Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental :

- En qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département :
- Monsieur Olivier CAMBRAYE, maire de Dorengt ;
- Monsieur Philippe CALMUS, maire de Liesse Notre-Dame ;
- Monsieur Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny-sur-Crécy.

Le mandat de ces membres expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

- En qualité de représentant du Conseil départemental :
- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, président du conseil départemental ;
- En qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :
- Madame Elisabeth LEDUC ;
- Monsieur Dominique LÉTOFFÉ ;
- Monsieur Franck MASCRET ;
- Madame Catherine ROI.

Ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

## Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 4 juillet 2018



Nicolas BASSELIER